

ADMINISTRATION:
Imprimerie F. RUEDI
 Lausanne
 3, Jumelles — Tél. 12-44

ABONNEMENTS:
 Suisse, 3 fr. par an; autres
 pays, 5 fr. par an.
 10 centimes le numéro.

La Voix de l'Humanité

Organe de la « Ligue pour la défense de l'Humanité
 et pour l'organisation de son progrès »

Les membres de la Ligue pour la défense de l'Humanité fixent de leur propre gré le montant de leur cotisation.

Compte de chèques postaux: III. 496.

Envoi gratuit des statuts de la ligue et de **numéros spécimens de tous ses organes**. S'adresser au secrétariat, Lausanne, 3 Jumelles.

Comité suisse de la Ligue: D^r Aug. FOBEL; Albert LOCHER, G. MÜLLER, conseillers nationaux; A. SUTER, président du Conseil communal de Lausanne; D^r Tschumi, président du gouvernement bernois; D^r Moser, conseiller d'Etat, Berne; D^r R. BRODA; A. SESSLER (Berne), D^r A. HUBER (Bâle), anc. présidents de tribunaux; D^r A. de QUERVAIN, professeur à l'Université de Zurich; F. RUEDI, ancien député du Grand Conseil vaudois, Lausanne; E. RAPIN, pasteur, président honoraire de la Société vaudoise de la paix; E. PEYTRÉQUIN, président du conseil d'administration du journal « La Libre Pensée internationale »; H. HODLER, directeur du journal « Esperanto », Genève, etc.

Comité de patronage international: Jean LONGUET, député de la Seine; Lucien LE FOYER, anc. député de la Seine; Gustave HUBBARD, anc. député de Seine-et-Oise; Ramsay MACDONALD, de la Chambre des Communes; Lino FERRIANI, procureur-général honoraire, Côme; W. FÖRSTER, président du Bureau international des poids et mesures; Dr. N. af URSIN, anc. vice-président de la Diète finlandaise; Sir Robert STOUT, anc. premier ministre de la Nouvelle-Zélande, etc.
 Président de la Ligue: D^r R. BRODA, directeur des « Documents du Progrès ».
 Prière d'envoyer à M. Fr. Ruedi, membre du Comité suisse, Lausanne, Jumelles 3, tout ce qui concerne la rédaction de la « Voix de l'Humanité ».

Nos appels à la conscience de chaque nation se publiant en sa langue, nous prions nos lecteurs de consulter les autres organes de notre Ligue pour se rendre compte de son but impartial.

Pour la paix durable

Désireux de contribuer à la bonne compréhension du problème de la paix durable, nous avons posé les questions suivantes à plusieurs personnalités des pays neutres et belligérants.

Etes-vous de l'avis que des garanties efficaces pour une paix durable dans l'avenir constituent l'enjeu principal de la guerre actuelle ?

Croyez-vous que ces garanties pourraient être réalisées par la création d'un ordre nouveau basé sur le droit et surtout par l'établissement d'un pouvoir exécutif international disposant de moyens suffisants pour briser toute tentative d'agression nouvelle ?

Nous avons ajouté une troisième question à plusieurs personnalités, les points de vue de la censure ne permettant pas de l'adresser à d'autres.

Accepteriez-vous la conclusion immédiate de la paix dès que tous les belligérants accepteraient ce programme et abandonneraient toute conquête territoriale ?

Nous publions ci-après les réponses qu'on a bien voulu nous envoyer. L'initiative généreuse du président des Etats-Unis et de la Suisse leur confère une grande actualité. Il va de soi que ces thèses diffèrent entre elles et ne sont pas identiques avec notre propre point de vue; chaque auteur garde la responsabilité exclusive de son opinion.

La Rédaction de la « Voix de l'Humanité ».

Réponse de M. Gustave Hubbard

ancien député, Paris.

Oui, le problème des garanties supérieures contre les tentatives d'agression et de violation de traités futurs doit être posé devant toutes les consciences.

Je considère que le but principal des efforts militaires de l'Entente doit être d'obtenir la Réunion en *constituante mondiale* des députés élus des Parlements de tous les pays constitutionnels, pour établir un premier Statut mondial de la Paix sanctionnée et organisée avec des Institutions supérieures.

Je pense que ces garanties auxquelles déjà se réfèrent dans leurs discours aux Parlements MM. Grey, Briand, Bernstein et autres peuvent être réalisés par la création d'un véritable Droit cosmopolitique nouveau, comportant l'établissement d'une Constituante mondiale, d'une Assemblée mondiale continue avec un Tribunal suprême, un Procureur général des peuples, gardien des traités, jouant le rôle de ministère public auprès du Tribunal suprême et une Commission exécutive permanente pouvant assurer les décisions du Tribunal et du Parlement. En un mot, l'heure est venue d'établir une première Fédération des peuples civilisés, pour empêcher à l'avenir les boucheries inhumaines. Je suis en train d'organiser, avec le Comité « Indépendance et Concours », 18 bis,

avenue Kleber, Paris, téléphone Passy 60,12 et la « Justice supranationale » des meetings simultanés à Paris, Londres, Milan, Rome, Madrid, Lisbonne, etc., pour le 25 décembre 1916, afin d'y voter un ordre du jour simultané et identique demandant aux Parlements d'accepter cette procédure fédérative.

Je me borne là pour aujourd'hui.

Réponse de M. Estlin Carpenter

professeur à l'Université d'Oxford (Angleterre).

Je crois fermement que les sacrifices de cette guerre en hommes et en matériel seront vains si celle-ci n'amène pas des garanties efficaces pour une paix durable. La difficulté résultera, je crois, dans les postulats de l'Allemagne. Plusieurs de ses publicistes et de ses grands savants ont proclamé la nécessité d'une guerre nouvelle pour pouvoir détruire l'empire britannique. Si cet esprit est actif en Allemagne lors de la conclusion de la paix, il n'y aura que peu d'espoir pour sa durée au-delà de quelques décades au maximum — sauf l'éventualité que dans l'intervalle du temps, des énergies s'exercent pour que l'entente internationale conquière une emprise de beaucoup plus grande sur la mentalité populaire et un pouvoir de beaucoup plus efficace sur les gouvernements.

Une paix imposée par une Ligue sous l'influence allemande n'offrirait pas, je le crains, des garanties de durée, car d'autres nations ont malheureusement des raisons par trop fondées pour ne pas avoir confiance dans ses paroles.

Une organisation internationale pour la préservation de la paix devra embrasser tout d'abord un Tribunal international pour le règlement des litiges d'ordre juridique. Ensuite des méthodes de conciliation et d'arbitrage pour des conflits qui ne se rapportent pas à des traités et à des problèmes de droit. Une force exécutive internationale sera indispensable comme réserve suprême.

Je crois pourtant que les propositions de la Ligue to enforce peace d'Amérique suffiront. Elles ne prévoient l'application de la force que pour un seul but: obliger les membres de la Ligue des nations de recourir au Tribunal de La Haye (ou toute autre institution à créer), ou bien à un Conseil de conciliation *avant* de recourir à la guerre. Cette Ligue ne propose pas que les nations qui se disputent soient forcées d'accepter l'arrêt du Tribunal. Elle ne compte que sur le gain de temps qui permettra la mobilisation des forces morales qui tendent vers la paix.

Plusieurs de mes amis d'Angleterre seraient prêts à aller plus loin: ils suggèrent que la force internationale devrait être employée pour obliger l'une ou l'autre des parties en litige ou toutes les deux de se soumettre à la décision de la Cour ou du Conseil.

Je crois pourtant que le gouvernement des Etats-Unis ne serait pas prêt à accepter cette responsabilité additionnelle et je considère que son concours est essentiel pour le maintien de la paix

future. Pour ces raisons, je n'insisterais pas trop pour cette deuxième demande; l'action internationale a trop de difficultés devant elle et son progrès vers un ordre meilleur ne peut être que lent. La confiance mutuelle ne pourra être restaurée qu'après bien des années.

Réponse de M. Lino Ferriani

ancien membre procureur général d'Italie.

On ne peut répondre que favorablement à vos deux questions, car il importe à l'avenir de sauvegarder le droit des gens, de le protéger contre toute attaque barbare. Il faut que la civilisation d'avenir remporte la victoire.

Réponse de M. Ed. Quartier-La Tente

conseiller d'Etat, Neuchâtel.

QUESTION

Etes-vous d'avis que des garanties efficaces pour une paix durable dans l'avenir constituent l'enjeu principal de la guerre actuelle ?

RÉPONSE

Je crois que la guerre actuelle, provoquée par qui l'on sait, avait comme enjeu d'écraser des peuples voisins pour exercer ensuite une domination sur les petits peuples dont on aurait exigé ce que l'on aurait voulu. Il y a des peuples pacifiques et pacifistes par instinct et il y a des peuples guerriers par l'éducation. Une paix durable ne pourra être obtenue que par l'alliance des peuples pacifiques contre les peuples guerriers d'instinct et de mœurs et qui font de la guerre leur unique préoccupation.

QUESTION

Croyez-vous que ces garanties pourraient être réalisées par la création d'un ordre nouveau, basé sur le droit et surtout par l'établissement d'un pouvoir exécutif international disposant de moyens suffisants pour briser toute tentative d'agression nouvelle ?

RÉPONSE

Il y a des peuples pour qui le droit n'existe plus, pour eux la Force seule a de la valeur, or, pour maîtriser ces peuples préoccupés uniquement d'anéantir leurs voisins, la Force seule vaut quelque chose. Le seul moyen d'empêcher le retour d'une agression comme celle de 1914 c'est de créer la Société des nations qui veulent la paix durable contre la Société des nations qui ne songent qu'à la guerre en vue d'imposer leur volonté aux autres et de s'emparer de leurs biens. Un pouvoir exécutif international devrait être en possession de ressources suffisantes pour obliger les peuples guerriers à se tenir tranquilles, mais quel moyen peuvent être considérés comme suffisants? Pour que l'Europe jouisse une fois d'une paix durable, il s'agit de maîtriser les peuples atteints de la manie des grandeurs et de la folie de la destruction.

Pol S. 12

QUESTION

Accepteriez-vous la conclusion immédiate de la paix dès que tous les belligérants accepteraient ce programme et abandonneraient toute conquête territoriale ?

RÉPONSE

Ce programme ne pourrait être accepté qu'à la suite de traités signés, et encore, car il y a des gens dont la signature aujourd'hui a perdu toute valeur. Une conclusion de la paix ne pourra avoir lieu sans des garanties assurées de la part des provocateurs qu'ils ne recommenceront pas leur criminelle agression et lorsqu'à ce sujet toutes les mesures seront prises afin d'éviter le retour d'une guerre pareille. La conclusion de la paix ne pourra être acceptée que le jour où les peuples posséderont l'assurance qu'ils sont à l'abri des coups imprévus et des attaques inattendues de nations puissantes préoccupées exclusivement de dominer les autres peuples et ne reculant devant aucun crime pour les anéantir.

Réponse de M. Færster

ancien professeur à l'Université de Berlin, président du Bureau international des poids et mesures.

Je suis tout à fait de votre avis que la paix future ne peut pas être assurée par l'écrasement des adversaires, qu'elle ne peut être garantie que par la création d'un ordre juridique international. Je réponds donc à vos questions :

1. Une garantie efficace pour la paix durable de l'avenir me paraît être l'enjeu principal de la lutte actuelle.

2. Je crois qu'un développement des institutions créées à La Haye est nécessaire pour amener au but désiré. Je ne suis pourtant pas de l'avis qu'il faudrait créer un pouvoir exécutif international qui interviendrait par la force dans le règlement des litiges. J'estime, qu'à l'avenir, l'organisation des hommes ne peut avoir qu'un adversaire, qu'un objet : La compréhension et la domination de la nature.

Je repousse toute conquête par la force, tout changement des frontières ne devrait se faire que par l'entente des nations organisées.

Je proposerais que les neutres convoquent dès à présent, en Suisse, une Conférence internationale, elle pourrait continuer après la paix au lieu traditionnel de La Haye.

Réponse de M. Desdevises du Dezert

Professeur à la Faculté des Lettres de Clermont-Ferrand, Directeur de l'École Professionnelle de Rééducation et d'Apprentissage des soldats aveugles de la guerre.

A la première question que vous me posez, je répondrai sans hésiter que les sacrifices faits par les peuples européens n'auront pas été vains et qu'un progrès souverainement désirable aura été réalisé si l'on peut établir des garanties efficaces pour une paix durable dans l'avenir. La conquête de cette paix est incontestablement pour la France le but de la guerre. La France combat pour la paix honorable et durable.

Quelles garanties pourraient être instituées ? J'avoue ne pas les apercevoir très bien.

Pour moi, les responsables de la guerre présente sont les princes qui ont lancé les peuples dans l'arène sanglante. Mais en l'état actuel de l'Europe, leur suppression me semble improbable.

Je suis tout prêt à applaudir à la création d'un ordre nouveau, fondé sur le droit, mais je remarque que le christianisme a cherché à établir cet ordre et n'y a jamais réussi. J'ai encore moins confiance en la diplomatie qu'en la religion pour enchaîner les instincts sauvages de l'espèce. Ce que l'Évangile n'a pu faire, ce ne sont pas les politiques qui le réaliseront, ils ne sont pour cela ni assez grands, ni assez purs.

L'établissement d'un pouvoir exécutif international, suffisamment armé pour briser toute tenta-

tive d'agression nouvelle, est un projet séduisant, mais d'une réalisation tellement difficile qu'on doit la tenir actuellement pour impossible.

J'attendrais de meilleurs effets du désarmement général après la paix — de la limitation des armements pour l'avenir — de l'établissement du contrôle parlementaire dans tous les Etats européens — de la multiplication des traités d'arbitrage — de la Confédération de tous les peuples du droit contre toute nouvelle guerre. Mais toutes ces choses ne peuvent produire leurs effets que si les princes coupables d'avoir déchaîné la guerre sont réellement et efficacement punis, et si les peuples qu'ils ont entraînés à leur suite sont ramenés au respect du droit des gens par des condamnations pécuniaires, des indemnités, des dommages-intérêts aux peuples injustement lésés.

Si la cause du droit triomphe, comme j'en ai la ferme espérance, une ère nouvelle, plus paisible et meilleure, peut s'ouvrir devant l'humanité, si elle sait voir que la valeur morale est le tout de l'homme.

Si la force triomphe, c'en est fait de la paix, de la justice et de la liberté. Les nations vaincues seront réduites en esclavage et les peuples victorieux resteront eux-mêmes esclaves des despotes qui leur ont insufflé leur esprit de haine.

Telle est mon opinion d'homme et de Français.

Réponse de M. Ramsay Macdonald

membre de la Chambre des Communes, Londres.

L'avenir de l'Europe me paraît compromis si nous ne pouvons pas créer des garanties efficaces et réelles pour le maintien de la paix. Quelle sera cette garantie ? Je ne crois pas que des Cours d'arbitration et d'unions d'Etats pourraient imposer la paix ou que d'autres arrangements semblables auront une efficacité entière. Ces garanties ne suffisent pas parce que les peuples peuvent renier les traités signés et parce que les prétextes sont acceptés comme des excuses par leur opinion publique, trompée très facilement.

Une Ligue de nations pour imposer la paix sera sujette aux mêmes motifs de rivalité et d'antagonisme qui existent en Europe actuellement et même si ces passions sont maîtrisées quelque peu davantage, une garantie complète manquera.

De mon point de vue, la seule garantie finale consistera dans l'entente directe des peuples, dans la genèse d'une amitié sincère, dans l'absence des craintes et des suspicions. Si cette transformation psychologique se réalise, vos tribunaux internationaux et vos ligues seront efficaces, sinon, l'Europe n'échappera pas au danger de guerres nouvelles.

Réponse de M. Achille Loria

professeur à l'Université de Turin.

Les événements des dernières années ont complètement détruit la foi dans la puissance des institutions arbitrales, comme moyen de résoudre à l'amiable les conflits internationaux. Je me persuade chaque jour plus que la seule garantie d'une paix durable repose dans la constitution d'Etats à base nettement nationale et à régime loyalement parlementaire. Si toutes les nations de l'Europe étaient régies comme l'Angleterre, la France et l'Italie, la guerre serait impossible.

Réponse du Dr A. Forel

Ad 1. Oui.

Ad 2. Sans doute, j'en ai donné les raisons dans mes « Etats-Unis de la Terre » (*Voix de l'Humanité*, 1914-15). Je les ai encore précisées dans les *Nouvelles de Hollande*, Theresiastraat 51, La Haye : « La paix supranationale ; » enfin, je viens de répondre dans le même sens à M. G. Spiller, dans la *Voix de l'Humanité*. A quoi bon le répéter : la bête féroce humaine, individuelle et collective, n'obéit qu'à la force.

Ad 3. Oui, dès que l'accomplissement des exigences formulées aux points 1 et 2 sera suffisamment assuré. Il faut avant tout que la liberté civile, la liberté des croyances, la liberté des langues et l'égalité des droits soient garantis partout, aux individus comme aux nationalités. A cet effet, je renvoie aux titres a et b, pages 13 à 21 de ma « Paix supranationale ».

Une paix qui sanctionnerait et laisserait subsister la possibilité future des martyres des Arméniens, des Finlandais, des Polonais, des Alsaciens, des Ruthènes, des Juifs, etc., serait une paix pourrie à laquelle, pour mon compte, je ne pourrais jamais dire amen.

Réponses aux questions posées page 8 des « Documents du Progrès »

(Numéro d'octobre 1916.)

1. L'enjeu de la guerre est la paix durable. Je crois que toutes les nations y aspirent mais il est presque impossible d'en poser toutes les conditions en pleine lutte. Seuls les principes généraux peuvent être énoncés. De nombreux travaux ont été déjà faits à ce sujet.

2. Un nouveau droit international est possible, mais sa réalisation exclut :

- Les grandes alliances ;
- Les traités secrets ;
- Le système monarchique absolu.

Le vrai pouvoir exécutif international sera la volonté de paix des peuples libres et maîtres de leurs destinées. Je n'ai guère confiance dans les expéditions punitives internationales. La sanction efficace doit se trouver dans la démocratie directe et dans l'accord des démocraties et des prolétariats pour la paix.

3. Si un des groupes de belligérants a un plan précis de règlement territorial d'après guerre, en le proclamant, il ouvrirait la porte à des possibilités d'armistices. Le maintien du désir de conquête territoriale — d'où qu'il provienne — sera toujours un empêchement absolu à aborder les préliminaires de paix.

Le refus d'une des parties de reconnaître par avance l'indépendance de tous les peuples jusqu'ici tenus en tutelle, aurait le même résultat.

La reprise éventuelle de l'Alsace ne saurait être considérée comme une annexion.

Il n'apparaît pas que les groupes de belligérants soient déjà en mesure de proclamer les conditions auxquelles ils accepteraient un armistice.

La création de l'ordre nouveau international dont parle la question n° 2 n'aurait de valeur par elle-même que lorsque, préliminairement ou explicitement par contrat de paix, les pays envahis, annexés ou assimilés eussent été entièrement libérés et que des prestations en réparation de dommages aient été formulés et acceptés. Aucun régime théorique nouveau de droit international ne saurait se poser sans l'accord sur ces bases objectives.

Aucun régime nouveau, accepté par les Etats, ne saurait être appliqué et durer, en dehors du contrôle démocratique direct des peuples sur les pouvoirs élus par le suffrage direct. X.

Réponse de M. Frédéric Baier

ancien membre du Parlement danois.

Organiser l'Europe à peu près comme la Suisse, ce serait la réponse que je désirerais donner à vos questions.

(Voir la suite des réponses dans notre prochain numéro.)

Editeur responsable et imprimeur : Fr. Ruedi.